



Conseil d'administration

Délibération du 12 mars 2026

POINT 2 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT

Exposé des motifs

La fonction de vice-président étudiant du conseil d'administration du Crous est mentionnée à l'article R822-10 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 –art 1 - section 3 qui précise la composition du conseil d'administration du Crous.

La réglementation indique notamment :

Le conseil élit le vice-président parmi les 7 membres titulaires représentant les étudiants.

Son mandat est d'une durée de 2 ans et est renouvelable.

En cas d'absence du Recteur de région académique ou de son représentant, le Vice-Président Etudiant peut présider le conseil d'administration.

L'élection du vice-président a lieu lors de la réunion du conseil qui suit immédiatement les élections étudiantes au conseil d'administration dont le scrutin a eu lieu le 6 février 2026.

Une seule étudiante est candidate – Présentation – Célia GENOVESI est élue.

Délibération

- Adoption de la décision concernant l'élection du nouveau Vice-Président Etudiant.

Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Unanimité	Oui	Non
	X	

Fait à Corte le 12 mars 2026

Le Recteur de la Région Académique de Corse

Rémi-François P.

